

Objet : Règlementation de la circulation
Rue des Fours

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2023-676

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté général communal N° A 2023-136 du 27/04/2023 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;
Vu la demande d'arrêté en date du 08 décembre 2023 de l'entreprise « FREE RESEAU » – 16 rue de la Ville de l'Evêque– 75008 PARIS, d'effectuer des travaux de voirie pour ouverture de chambre FT dans le cadre d'un raccordement fibre, il est nécessaire de réglementer la circulation, rue des Fours.

ARRETE

- Article 1 :** **Le 21 décembre 2023 de 9h à 13h**, l'entreprise « FREE RESEAU » est autorisée à effectuer des travaux de travaux de voirie pour ouverture de chambre FT dans le cadre d'un raccordement fibre, 55 rue des Fours.
- Article 2 :** Au droit du chantier et durant les travaux, la circulation sera interdite. Route barrée le 21 décembre 2023 de 9h à 13h.
- Article 3 :** **L'entreprise devra effectuer un balisage et une signalisation propre et bien visible.**
- Article 4 :** La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise.
- Article 5 :** **L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté soit affiché, 72 heures avant l'intervention à chaque extrémité du chantier.**
- Article 6 :** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 : L'entreprise s'engage à remettre en état les accotements et voiries impactés à l'identique après les travaux.

Article 8 : L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité relatives à ces travaux.

Article 9 : L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :
➤ du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
➤ du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie et sera affiché sur le chantier par l'entreprise.

Article 11 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :
➤ L'entreprise « FREE RESEAU »,
➤ La Police Municipale,

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, à la brigade de gendarmerie de La roche-sur-Foron,

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 20/12/2023
notifié le 20/12/2023

En mairie, le 15 décembre 2023
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

